



ARRETE N°2025-PT-23
du 15 octobre 2025
Portant autorisation de stationnement

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la requête présentée par Monsieur Emile PRATMARTY, propriétaire de la parcelle B791 situé 25 rue de la Pradelle en date du 20 décembre 2024 et par laquelle il sollicite l'autorisation de faire stationner des engins pour la démolition d'un muret et l'entretien de sa parcelle.

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur Benjamin DURCHON, domicilié 52 rue Calotte à NOHIC est autorisé à faire stationner une benne et engins sur la chaussée rue de la Pradelle ;
- ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après ;
- ARTICLE 3** La voie publique pourra être occupé du 21 octobre 2025 à partir de 8h00 jusqu'au 24 octobre 2025 jusqu'à 18h00 ;
- ARTICLE 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;
- ARTICLE 5** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser les camions, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers ;
- ARTICLE 6** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état ;
- ARTICLE 7** Le Maire de Nohic, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :
- Affichée en mairie ;
 - Transmise pour information à la gendarmerie de Villebrumier ;
 - Notifiée à l'intéressé.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Affiché le : 16 octobre 2025
Notifié par mail le : 16 octobre 2025

Fait à Nohic, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Le Maire,
Bernard DOAT



Bernard DOAT.